



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_82
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux reprise épaufrures sur béton de chaussée **Avenue Pasteur** entre giratoire Aiglon et rue Jean Mermoz effectués par l'entreprise FAYAT TP, SOP et sous-traitants, dans le cadre des aménagements du Bus Express il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur chaussée au niveau de la station du Bus Express avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat par feux tricolores. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

Article 2 : Dispositions particulières

Les travaux s'effectueront en 2 phases :

- Du 25 mars au 29 mars 2024 : intervention plateforme entrante côté pair.
- Du 3 avril au 7 avril 2024 intervention plateforme sortante côté impair.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 15 mars 2024 et le 12 avril 2024.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

13 MARS 2024



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte